

Compte rendu de séance

Séance du Jeudi 19 Août 2021

L' an 2021 et le Jeudi 19 Août 2021 à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE MOUGENOT sous la présidence de
GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes : LOYAL Claire, PATARD Sandrine, SENDEL Danièle, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, COLLIOT Sébastien, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Michel, LOMON Mickaël

A été nommé(e) secrétaire : Coralie BRIGUÉ

CONVENTION GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DES VOSGES

réf : 2021046

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

représentant de l'Etat et de sa publication.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au **conseil municipal** du projet de convention du CDG88

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET

réf : 2021047

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer l'indemnité de confection de Budget d'un montant brut de 30.49 € à Monsieur Claude MATTERA pour l'année 2021

Les crédits sont prévus au Budget Communal 2021

VENTE DU TERRAIN SYLVESTRE AU BUDGET LOTISSEMENT SYLVESTRE

réf : 2021048

Suite à la création du budget lotissement Sylvestre, le Conseil Municipal décide de constater la vente du terrain Sylvestre au lotissement Sylvestre par une recette de 38828 € et d'avancer au lotissement Sylvestre la somme de 71 473 €

SUBVENTION 2021 A L' ADAPEI

réf : 2021049

Suite au courrier de l'ADAPEI, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 150 € pour l'année 2021.

Les crédits sont à l'article 6574 du budget communal

VENTE DES GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (GRUMES AFFOUAGERES)

réf : 2021050

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 13 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021-2022
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- décide de répartir l'affouage : par feu
- désigne comme garant responsable : Monsieur LOMON Mickaël

fixe le délai unique d'exploitation façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2022 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

Fixe le montant de la taxe d'affouages à 50 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et les conventions correspondants

VENTE DES GRUMES FACONNEES VENTE SUR PIED DES AUTRES PRODUITS A UN PROFESSIONNEL

réf : 2021051

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 9 et diverses figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021-2022
Vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

VENTE DE LA TOTALITE DES PRODUITS DE COUPES EN BOIS FACONNES BORD DE ROUTE

réf : 2021052

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 15, 16 et diverses figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021-2022

Vente des houppiers et petits pieds façonnés en bois énergie bord de route au cours de la campagne 2021-2022
Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles, et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions correspondants.

TRAVAUX SYLVICOLES 2022

réf : 202153

Après présentation des devis par l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal décide de confier les travaux suivants :

Création de potet à la mini pelle, fournitures de plants mise en place des plants et traitement trico avant plantation sur la parcelle 16

fourniture de plants, pose en placeaux sur la parcelle 15

batonnage fougères dans la parcelle 1

cloisonnements à entretenir et dégagement de semis à réviser sur 2023, plus regarni essences résistante à la sécheresse dans la parcelle 13

batonnage de fougère, puis regarni essences résistante à la sécheresse dans la parcelle 28

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats et conventions correspondants

En mairie, le 08/09/2021
Le Maire
Sylvain GLORIOT